

**ARRÊTÉ**

N° 82 - 2024 - V

**Stationnement réglementé**

**Parking Linériis Chemin des Robinières + Parking Multi-Accueil Mille-Pattes  
Saint-Jean-De-Linières**

**Monsieur le Maire de Saint-Léger-de-Linières,**

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L 2212-1 ; L 2212-2 à L 2213-4 ;

VU le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'Article L.511-1 ;

VU le Code Pénal et notamment l'Article R610-5 ;

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

**Considérant** la nécessité d'assurer la sécurité en vue de l'inauguration de la Place de la Croisée sur la commune de Saint-Jean-de-Linières, commune déléguée de Saint-Léger-de-Linières, il y a lieu de réglementer le stationnement ;

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** Le stationnement sur les parkings de l'espace Linériis ainsi qu'à l'espace Multi-Accueil Mille-Pattes sera strictement interdit à compter du jeudi 23 Mai 2024 à 14h00 et jusqu'au samedi 25 Mai 2024 à 15h00, dans l'espace délimité par un barriérage.

**Article 2 :** La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

Toute la signalisation nécessaire (interdiction de stationner...) sera implantée et entretenue par le demandeur, les services techniques de la commune, durant toute la durée de la mise en place.

**Article 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera affiché aux emplacements concernés sur la commune de Saint-Jean-De-Linières, commune déléguée de Saint-Léger-de-Linières.

**Article 5 :**

- Monsieur le Directeur Général des Services
- Madame la Commandante de la Compagnie de Gendarmerie Départementale d'Angers, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Léger-de-Linières le 23 Mai 2024,  
Daniel PASDELOUP,



The image shows a blue circular official stamp of the Maire de Saint-Léger-de-Linières, with the number 49170 at the bottom. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink.